

ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil
STAVOM S.A
TETOUAN



شركة تهئية
سهل واد مرتيل
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil

Appel d'offres ouvert sur Offres de Prix :

MARCHE CADRE LD - STAVOM/02 -2018

**RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AU PROFIT DE
LA SOCIETE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE OUED MARTIL**

"STAVOM SA"

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(CPS)

Mars 2018

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en application des dispositions des articles 13, 16, 17, 18, et 20 du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

MARCHE CADRE N° : LOCATION LD-STAVOM/02-2018
RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AU PROFIT DE LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
"STAVOM SA"

Marché cadre passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ENTRE:

La Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil, représentée par son Président Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par « le Maître d'ouvrage » ou « STAVOM SA » ;

D'UNE PART,

ET:

Monsieur :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Faisant élection de domicile à :

Siège social au :

Inscrit au registre de commerce de : Sous n°

Affilié à la CNSS sous n°:

Titulaire du compte bancaire n°:

Ouvert à :

Au nom de :

Patente :

Dénommé ci-après par le « Prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1. - OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché cadre a pour objet : la location longue durée de véhicules au profit de La Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil.

ARTICLE 2. - PIECES CONSTITUTIVES :

2.1 - Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) :

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS)
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le prestataire est réputée avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

2.2 - Les textes généraux auxquels sera soumis le concurrent sont :

1. Le règlement de la société, validé par le conseil d'administration du 02 Juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2-01- 2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) (CCAG-EMO) ;
3. Le décret n° 2-14-532 du 4 Chaoual 1435 (1^{er} août 2014) autorisant la création de la société anonyme dénommée «Société d'aménagement de la vallée de l'Oued Martil» STAVOM SA.
4. L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1814-13 du 9 moharrem 1435 (13/11 2013) pris en application de l'article 160 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics ;
5. Le Décret Royal 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics ;
7. Le décret n° 2-75-839 du 27 Hijja (30/12/75) relatif aux contrôles des engagements de dépenses de l'état ;
8. La circulaire n° 19/99 du 16/08/99 du 1^{er} Ministre relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat ;
9. Aux textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires de la main d'œuvre et particulièrement du dahir n°2/72/051 du 15 Janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimums interprofessionnels garantis.
10. La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003).

11. Le cahier n° 1.85.347 du 7 rabii II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-58 relative à la TVA
12. Et toutes les lois et réglementation en vigueur au moment de la conclusion du Marché ;

ARTICLE 3 : VALIDITE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Le marché cadre résultant de cet appel d'offres ne sera définitif et exécutoire qu'après sa signature et son approbation par le Président Directeur Général de la STAVOM SA.

Durant la première année, le marché cadre sera conclu pour une période allant de la date de notification de l'ordre de service signé par la STAVOM SA, prescrivant le commencement des prestations jusqu'au 31 décembre de l'année budgétaire en cours. Il sera renouvelé, d'année en année, par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède cinq (05) années. Le renouvellement se ferait au-delà de la première année, sur la base d'une année budgétaire du 1er Janvier au 31 Décembre. Toutefois, la STAVOM SA peut décider à tout moment d'arrêter la reconduction du marché moyennant un préavis d'un mois.

La livraison des véhicules fera l'objet d'un ordre de service de commencer la livraison, adressé par STAVOM SA au loueur, il précisera le délai et le lieu de livraison du véhicule. Ce délai commence à courir de la date de notification de cet ordre de service. La réception sera prononcée après la livraison du véhicule et contrôle de conformité.

La réception sera prononcée et constatée par un procès verbal signé conjointement par la STAVOM SA et le titulaire du marché cadre et ce, après livraison à la STAVOM SA des véhicules loués et après contrôle de conformité. Ce procès verbal fait mention entre autre du kilométrage enregistré par le compteur au jour de la réception. STAVOM SA se réserve le droit de refuser lors de la livraison tout véhicule loué non conforme aux spécifications demandées. A l'expiration du marché cadre, la STAVOM SA restituera les véhicules loués au titulaire du marché cadre avec tous les documents d'utilisation. Un procès verbal de restitution sera établi et signé par les deux parties. Il y sera fait mention entre autre du kilométrage enregistré par le compteur au jour de la restitution.

ARTICLE 4 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATERIEL

Le prestataire s'engage à fournir, par équipement, les documents de maintenance ci-après :

- 1 Manuel d'utilisation en langue française ;
- 1 Carnet de bord permettant le suivi de l'équipement (dates, opérations, coût, mesures, etc.) ;
- 1 Manuel d'entretien préventif et curatif indiquant le programme détaillé des opérations de maintenance ;

Tous ces documents doivent être rédigés en langue française ou à défaut en langue anglaise accompagnée d'une traduction en langue française.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à quinze mille dirhams **(10 000 DHS)**.

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification du marché sous peine de confiscation de la caution provisoire. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale de la prestation.

Une retenue de garantie d'un dixième (1/10e) est effectuée sur chaque acompte. Cette retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

La caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie prévue ci-dessus peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la retenue de garantie de chaque décompte.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU LOUEUR

Conformément aux dispositions de l'article 17 du C.C.A.G.EMO :

- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n°1-02-179 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°18-01 modifiant et complétant le Dahir n°1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail et de l'article 20 du CCAG EMO tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 26 Kiada 1426 (28 Décembre 2005).

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations sera effectué, par virement au compte courant mentionné sur l'acte d'engagement à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture en cinq exemplaires signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire.

La facture doit être jointe à l'attestation de service fait des prestations fournies.

ARTICLE 10: RECEPTION DES VEHICULES OBJET DE LOCATION

La réception provisoire sera prononcée après la livraison des véhicule immatriculés et contrôle de conformité effectué et ce, **dans un délai maximum d'un mois.** La STAVOM signera un document intitulé «procès verbal de réception », qui atteste que le véhicule livré est conforme à la demande et en bon état de fonctionnement et de présentation et constate la date, le lieu et l'heure de prise en charge par la société.

ARTICLE 11: ASSURANCE DU PARC AUTO DE LOCATION

Le titulaire du marché cadre est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel que modifié en contractant une assurance couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci ses responsabilités (utilisation de véhicules, accident de travail).

Les garanties à couvrir sont les suivantes :

- *) Responsabilité civile
- *) Dommages au conducteur et personnes transportées.

Les polices d'assurance précitées sont à renouveler annuellement et ce, pendant toute la durée du marché cadre. Le titulaire du marché cadre est tenu de présenter à La STAVOM, avant le commencement des prestations, au début de chaque exercice budgétaire toute les attestations d'assurance souscrites.

En outre, le Prestataire devra souscrire pour le parc auto de location proposé, une assurance tous risques à renouveler au début de chaque année, qui doit être présentée au service de La STAVOM au moins 7 jours avant l'expiration de la précédente. Cette assurance sera souscrite sans franchise, laquelle, si elle est prévue, sera supportée par le titulaire. Le titulaire devra intégrer une assistance Maroc couvrant le véhicule en cas de panne ou d'accident et prévoyant l'acheminement du véhicule et des passagers vers le lieu de leurs choix. Les personnes transportées doivent être couvertes par l'assurance « personnes transportées ». Le conducteur devra être couvert par l'assurance « protection du conducteur ». Toutes les polices d'assurance demandées doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable La STAVOM.

ARTICLE 12 : PENALITES POUR RETARD

En cas de dépassement des délais partiels par livraison ou pour immobilisation des véhicules pour quelle cause que ce soit (papiers, panne ...), le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (**un pour mille**) du montant annuel du marché sans, toutefois, que le montant total de la pénalité ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant annuel total du marché.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Il est précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr le Président Directeur Général de la société STAVOM SA.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir les renseignements au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations est M. le Président Directeur Général de la Société STAVOM SA ou son mandataire.
- 3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Président Directeur Général de la société STAVOM SA ou son mandataire, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le C.C.A.G EMO s'applique.

ARTICLE 15 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

1- Le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans l'acte d'engagement et la déclaration sur l'honneur.

2- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 16 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire est tenu de s'acquitter des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Conformément au C.C.A.G.EMO, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des termes du marché sera soumis aux tribunaux compétents marocains.

ARTICLE 18 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect des clauses du marché cadre par le titulaire, la STAVOM SA se réserve le droit de résilier le marché cadre sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts et ce, après l'avoir mis en demeure de satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai de quinze (15) jours. Il sera fait application de l'article 33 du CCAG-EMO sans préjudice des mesures coercitives prévues à l'article 52 de ce même CCAG-EMO. La résiliation du marché découlant de cet appel d'offres sera prononcée conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 19 : AUGMENTATION – DIMINUTION

Conformément à l'article 36 du CCAG-EMO, et au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet. En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations de location, le titulaire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25 % du montant du marché. On entend par montant du marché, la valeur totale des redevances de l'ensemble des véhicules correspondant à une année.

ARTICLE 20: REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

Chacune des deux parties contractantes aura la faculté de demander, un mois au moins avant le début de chaque trimestre de l'année, qu'il soit procédé à une révision des conditions du marché par la conclusion d'un avenant, conformément règlement propre des marchés de la STAVOM SA et l'article 36 du CCAG EMO.

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au marchés publics qui sont stipulées au niveau du règlement de la société STAVOM SA et C.C.A.G.EMO et qui ne sont pas mentionnées au présent CPS sont applicables.

CHAPITRE II : CONDITIONS PARTICULIERE DE LOCATION

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché cadre a pour objet la location de véhicules longue durée, sans option d'achat pour le compte de la STAVOM SA.

2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet du présent marché cadre portera sur la location longue durée de véhicules de Marque **Toyota nouveau RAV 4 version platinum moteur 2.2 LD4 Diesel avec boîte automatique**, sans option d'achat. Le loueur devra mettre à la disposition de la STAVOM SA conformément à l'article 3 ci-dessous, des véhicules neuf **avec immatriculation définitive et assuré tous risques**.

Le type et le nombre des véhicules précités sont indiqués dans Le bordereau des prix. Ces véhicules seront de couleur gris et immatriculés à Rabat obligatoirement et répondront aux caractéristiques techniques ci-dessous :

Volet	Détails
Sécurité et dynamique de conduite	<ul style="list-style-type: none">▪ ABS/EBD/VSC/TRC/HAC▪ DACVERSION AUTOMATIQUE▪ Airbags frontaux et latéraux▪ Verrouillage centralisé avec Télécommande▪ Anti démarrage électronique▪ Fermeture automatique des portes en roulant▪ Blocage de différentiel central▪ Mode sport▪ Mode Eco (version automatique)
Confort intérieur et praticité	<ul style="list-style-type: none">▪ Cruise control▪ Climatisation Automatique bi zone▪ Vitres électriques avant et arrière▪ Direction assisté électrique▪ Commandes audio/tél au volant▪ Ecran tactile▪ Bluetooth – USB – AUX▪ Système Easy flat 40/60 à l'arrière▪ Accoudoir central avant et arrière▪ Ordinateur de bord en couleurs▪ Habillage des portes en tissu▪ Inserts Chromés▪ Allumage automatique des phares▪ Planche de bord en cuir▪ Smart entry et démarrage bouton▪ Rétroviseur intérieur électrochromatique▪ Volant grainé de cuir▪ Ouverture électrique du coffre à mémoire▪ Sièges chauffants conducteurs et passagers▪ Sièges en cuir sport▪ Réglage électrique des sièges côté conducteur▪ GPS

Extérieur

- Phares Full LED
- Jantes 17 pouces en Aluminium
- Phares anti brouillard avant chromé
- Rétroviseurs extérieurs électriques chauffants et chromés avec répétiteur de clignotant.
- Rétroviseurs extérieurs rabattables électriquement
- Pare chocs sport
- Barres de toit
- Toit ouvrant électrique
- Vitres arrière teintées

La gestion de l'approvisionnement des véhicules en carburant, lubrifiants est à la charge de la STAVOM SA.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS

3.1- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A/ CONDITIONS DE LIVRAISON DES VEHICULES

A-1 Planning et dates de livraison

La livraison des véhicules fera l'objet d'une lettre de commande adressée par la STAVOM SA au loueur, sur la base du planning arrêté par la STAVOM SA. Elle précise le délai et le lieu de livraison de chaque véhicule.

Le loueur s'engage à respecter scrupuleusement le planning de livraison, au risque de se voir appliquer des pénalités de retard.

A -2 Livraison & conditions de mise en circulation

La livraison sera effectuée par le loueur à ses frais et sous sa responsabilité, directement à la STAVOM SA ou au lieu indiqué par cette dernière.

Le prestataire s'engage à livrer le véhicule neuf, en parfait état de fonctionnement et conformes en tout point à la réglementation en vigueur, il s'engage à fournir à la livraison de tous les documents réglementaires de bord nécessaires au roulage.

L'enlèvement et le remplacement du véhicule reconnu non conformes incombent au loueur.

Le prestataire se chargera des formalités administratives liées à la livraison du véhicule qui **devra être livré avec son immatriculation définitive en plus des autres documents requis** : carte grise, vignette, visite technique, attestation d'assurance...).

A- 2-1- Documents de bord :

Les véhicules devront être livrés avec les documents de bord suivants :

- Carte grise aux dates requises,
- Vignette aux dates requises,
- Décision d'exploitation,
- Attestation de visite technique aux dates requises,
- Attestation d'assurance,
- Contrat de location,
- Bon de livraison,
- Un guide d'utilisation pour les conducteurs.

NB : En cas de perte des documents, le Titulaire prend en charge le duplicata des documents

A-2-2- Accessoires :

Les véhicules devront être livrés avec les accessoires suivants :

- Cric,
- Manivelle,
- Clef de roue,
- Roue de secours,
- Extincteur,
- Gilet,
- Triangle de panne...etc.

A-2-3- Autres :

Sont à la charge du prestataire :

- Les frais et plaques d'immatriculations,
- Les documents de mise en route,
- Le premier plein de carburant,
- Les vignettes,
- Les contrôles techniques.

B/ ENTRETIEN & VEHICULE DE REMPLACEMENT

Le prestataire devra communiquer mensuellement toutes les informations nécessaires et utiles à la gestion des véhicules concernés, notamment le kilométrage, les entretiens, les réparations, les arrêts prévisionnels,...etc.

Le prestataire précisera le mode et la périodicité (au plus mensuelle), de transmission de ces informations.

B-1- Entretien préventif

Tous les entretiens préventifs (y compris vidange, parallélisme, équilibrage, changement des pièces d'usure, amortisseurs, pneumatique, etc.) seront effectués conformément aux normes du constructeur (les normes devront être jointes à l'offre du soumissionnaire) et pris en charge par le Prestataire.

A cet effet, le soumissionnaire devra compléter le tableau « Opérations d'entretien » en indiquant le kilométrage prévisionnel nécessaire à l'entretien précité.

Les programmes de maintenance, d'entretien ainsi que toutes les check-lists doivent être spécifiés dans la présente offre pour ce type de véhicule. Le véhicule doit être contrôlé périodiquement, par des mécaniciens qualifiés et les ajustements nécessaires effectués. A défaut d'usure prématurée, les pneus doivent être remplacés tous les **50 000 KM.**

Le titulaire du marché cadre indiquera à la STAVOM le lieu vers lequel le (s) véhicule (s) à entretenir devra (ont) être conduit (s). Le délai d'indisponibilité maximum pour un entretien préventif ou une visite technique ne doit pas dépasser 8 heures ouvrables.

B-2- Entretien curatif

A la suite d'un accident ou d'anomalie constatée sur les véhicules loués et quel qu'en soit la cause et la responsabilité, le prestataire s'engage à réaliser à sa charge, les réparations nécessaires pour la remise en état des véhicule défectueux. Le loueur devra réagir dans la même journée en envoyant un chauffeur/mécanicien ou dépanneuse selon la nécessité et ce, quelque soit le lieu d'affectation du véhicule.

Les opérations d'entretien doivent être effectuées par des réparateurs agréés, garantissant la réalisation suivant les règles de l'art. Le prestataire se trouvant ainsi responsable de la qualité de l'entretien effectué.

B-3- Véhicule de remplacement

En cas d'indisponibilité des véhicule de location à cause de panne, accident ou immobilisation pour entretien dépassant 8 heures, le loueur s'engage à mettre à la disposition de la STAVOM SA et à sa charge, un véhicule en bon état et **similaire en terme de gamme au véhicule immobilisé.**

L'affectation du véhicule de remplacement doit être effectuée dans un délai ne dépassant pas 04 heures, à partir de l'heure du Fax ou appel envoyé par la STAVOM SA.

Pour les autres destinations, le délai de remplacement est fixé en fonction de la distance (KM) entre la ville la plus proche citée ci-dessus et le lieu de la panne ou de l'accident et ce, à raison de 60 KM/Heure. Tout retard enregistré entraînera l'application de pénalités de retard.

B-4- Le Reporting

Le loueur devra adresser périodiquement un rapport relatif au suivi des véhicules en location et ce, conformément au modèle de reporting proposé dans son offre. Lequel reporting devra contenir au minimum :

- Les états des véhicules: kilométrage, alertes entretien, visites techniques, etc.
- L'état de consommation carburant : anomalies de consommation, etc.
- Suivi du cahier d'entretien et des parcours des véhicules.

Le prestataire est tenu de mettre en place un centre d'appel qui sera consulté en cas de panne, d'accident ou tout autre problème nécessitant une intervention sur le véhicule. Ce système doit prendre en charge la gestion des pénalités en cas de retard dans les interventions dans le cadre des mesures préventives ou curatives. Le délai de réponse du centre d'appel étant fixé à une (01) minute, toute réponse tardive entraînera l'application de pénalités.

3.2- OBLIGATIONS

A/ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le Prestataire devra :

- Assurer les opérations contractuelles ;
- Soumettre les véhicules à des contrôles réguliers et à des inspections fréquentes pour s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes mécaniques notamment les dispositifs de sécurité.

B/ OBLIGATIONS DE LA STAVOM SA:

La STAVOM SA s'engagent à :

- Désigner des interlocuteurs en mesure de prendre les décisions nécessaires sans retard ;
- Régler conformément aux clauses du présent marché, les montants des prestations assurées.

Le loyer correspond à un kilométrage de 150 000 KM par véhicule et ce, pendant 60 mois ;

En cas de dépassement du kilométrage (150 000 KM), le coût du KM supplémentaire sera facturé en plus selon le bordereau des prix. Si le kilométrage de 150 000 KM n'est pas atteint, le prestataire reversera un bonus en fin de contrat à la STAVOM SA selon les prix adoptés dans le bordereau des prix.

4. REUNIONS DE COORDINATION

Des réunions à la demande de l'une des parties seront organisées en vue d'examiner les éventuelles anomalies et problèmes constatés, ainsi que les suggestions d'améliorations.

5. RESTITUTION DU VEHICULE

A la fin de la période de location, la STAVOM SA restituera les véhicules loués au prestataire ou à son mandataire avec tous les documents d'utilisation.

Le prestataire peut à tout moment remplacer les véhicules loués par des véhicules strictement identiques lorsque les véhicules auront été endommagés à la suite d'un accident.

A la restitution, les véhicules sont contradictoirement examinés, un procès-verbal de restitution est établi et signé par la STAVOM SA et le Prestataire.

Le procès-verbal de restitution fait mention du kilométrage enregistré par le compteur au jour de la restitution, pour calculer les kilomètres supplémentaires ou en moins éventuels.

6. CONTROLE DES PRESTATIONS

La STAVOM SA se réserve le droit d'effectuer par ses propres soins ou par des tiers habilités des contrôles dans les locaux du prestataire avant ou pendant l'exécution du marché.

Par ailleurs, le prestataire doit informer la STAVOM SA de tous les incidents ou problèmes qui se présentent durant l'accomplissement de sa mission ainsi que des mesures prises pour y remédier.

7. PENALITES

Dans le cas où le prestataire ferait défaut à ses obligations notamment celles décrites à l'article 03 ci-dessus ; ce dernier paierait à la STAVOM SA une pénalité/indemnité égale à **500,00 DH par jour** pendant toute la durée d'immobilisation du véhicule.

8. DETAIL DES REDEVANCES

La redevance de **location sera trimestrielle** et précisées pour les véhicules.

Elle devra comprendre :

- La fourniture des véhicules tels qu'il est décrit précédemment ;
- L'assurance et la vignette;
- L'entretien ;
- Le remplacement du véhicule immobilisé (pour accident ou pannes).

APPEL D'OFFRE N° : LOCATION LD-STAVOM/02-2018

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Location : 60 mois pour 150 000 Km

Désignation	Quantités		Prix Total HT y compris les opérations d'entretien (mensuel)	Prix Total HT y compris les opérations d'entretien (pour 60 mois)	Kilométrage supplémentaire DH	Kilométrage en moins DH
	Location véhicule TOYOTA NOUVEAU RAV 4 version PLATINIUM Couleur gris, immatriculé Rabat.	Min	1			1
Max		2			1	0,50
			TOTAL Hors TVA			
			TVA (20%)			
			TOTAL MINIMUM TTC (EN DH)			
			TOTAL Hors TVA			
			TVA (20%)			
			TOTAL MAXIMUM TTC (EN DH)			

Arrêter le présent bordereau des prix y compris les opérations d'entretiens :

TOYOTA NOUVEAU RAV 4 version PLATINIUM 2.2 L4D4

- Au montant minimum (PU X 1) en toutes lettres.....

- Au montant minimum (PU X 2) en toutes lettres.....

Tableau des opérations d'entretien

Désignation	Kilométrage de l'entretien ou fréquence en mois	Observations
Vidange - Huile moteur - Filtre à huile - Filtre à gasoil - Filtre air		
Pneumatique		
Amortisseurs		
Parallélisme et équilibrage		
Disque de frein		
Plaquette de freins		
Batterie		
Chaîne de distribution		
Climatisation		
Test mémoire calculateurs ou autres		
Kit d'alternateur - kit de distribution- tendeur		
Pièces d'usure (à détailler)		
Autres		
Révision générale		

*NB : Cette liste n'est pas exhaustive, l'APDN peut demander à n'importe quel moment, le rajout de d'autres éléments qui doivent être entretenus ou contrôlés

MARCHE CADRE N° : LOCATION LD-STAVOM/02-2018
RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AU PROFIT DE LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
"STAVOM SA"

Arrêté à la somme de (en Chiffres, en Lettres et toutes taxes comprises)

De :

Au : **.....DH TTC** **----- TTC.**

Le prestataire de service
(Lu et accepté)

Approuvé par le Président Directeur Général
De La Société D'aménagement De La Vallée De Oued Martil
"STAVOM SA"

ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil
STAVOM S.A
TETOUAN



شركة تهئية
سهل واد مرتيل
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil

Appel d'offres ouvert sur Offres de Prix :

MARCHE CADRE LD - STAVOM/02 -2018

**RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AU PROFIT DE
LA SOCIETE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE OUED MARTIL**

"STAVOM SA"

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

Mars 2018

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent marché cadre a pour objet : la location longue durée de véhicules au profit de La Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du règlement de la société validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par règlement de la société précité. Toute disposition contraire au règlement de la société précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement de la société précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **La Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil "STAVOM SA"**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la société précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- Sont en situation fiscale régulière. Pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de la société.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions délégrant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes) ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement de la société précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la société précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu. L'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil « STAVOM » sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques et financiers du concurrent, le lieu, la date, la nature de l'importance des prestations qu'il a exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b) Les attestations des prestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation. L'appréciation, le nom et la qualité du signataire;
- c) Une note indiquant les lieux, dates, natures et importances des prestations similaires que le soumissionnaire a exécutées
- d) fiche sur les renseignements juridiques et administratifs du concurrent (création, objet, siège,..)

- e) une note précisant la présence territoriale du concurrent précisément dans le périmètre d'intervention de la société ; les pièces de rechange de la marque; nombre de machines vendues

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de la société précité.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la société précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages
- Modèle acte d'engagement
- Modèle de déclaration sur l'honneur
- Le présent règlement de la consultation avec annexe
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Bordereau des prix – détail estimatif

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la société précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la société précité.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de la société précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement de la société précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif;
- un dossier technique;
- une offre financière comprenant :
 - o l'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 27 du règlement de la société précité ;
 - o le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres, en Hors Taxes et en Toutes taxes comprises.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement de la société précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) **La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et, le cas échéant, le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de la société précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 et autres dispositions du règlement précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement de la société précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement de la société précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : CHOIX DE LA LANGUE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, seront rédigés en langue française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Sous réserve de l'article 33 du règlement de la société précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 139 du règlement de la société précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 27 du règlement de la société précité et rappelé à l'article 11 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en dirhams marocain MAD.

ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

Se conformer aux dispositions l'article 45 du règlement de la société précité.

ARTICLE 18 : FRAIS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et la société ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 19 : CRITERES DE SELECTION

Phase 1 : Examen des pièces des offres

Lors de cette phase la commission procède, à huis clos, à l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique. Et seront écartés :

- a) Les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 24 du règlement de la société précité ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas respectés les prescriptions du paragraphe 2 de l'article 29 du règlement de la société précité en matière de présentation de leurs dossiers ;
- c) Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- d) Les concurrents qui sont représentés par même personne dans le cadre du marché ;

- e) Les concurrents qui ont produit un récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offre, dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- f) Les concurrents dont les capacités techniques sont jugées insuffisantes. Et ce à partir de l'examen et l'appréciation des éléments composants le dossier technique.

Phase 2 : Evaluation des offres Financières

Seuls seront concernés par cette évaluation les concurrents qui seront retenus à l'issue de l'examen de la première phase, la commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ✓ Ne sont pas conformes à l'objet du Marché ;
- ✓ Ne sont pas signées ;
- ✓ Expriment des restrictions ou des réserves ;
- ✓ Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité des comptes ou les quantités par rapports aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix-détail estimatif.

La commission juge souverainement et ses décisions sont sans appel. Les concurrents évincés ne pourront demander aucune rémunération pour la présentation et la remise de leurs dossiers.

L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement du précité.

NB : L'attribution du marché est déterminée en fonction de l'offre la moins disante pour le maître d'ouvrage en tenant compte des offres proposées par les autres concurrents (s'ils existent).

Annexes

ANNEXE 1
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

a- Pour les personnes physiques :

Je (1) soussigné,(nom, prénom, qualité)....., agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrite au Registre du Commerce de.....(localité)..... sous le n°.....(2)

N° de patente :(2)

b- Pour les personnes morales :

Je (1) soussigné,(nom, prénom, qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société).....

Au capital de :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrite au Registre du Commerce de.....(localité)..... sous le n°.....(2)

N° de patente :(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

- 1- Remets, revêtu(s) de ma signature, la décomposition du montant global pour les travaux au forfait et un bordereau des prix – détail estimatif pour les travaux prévus à prix unitaires, établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la Trésorerie Générale, Bancaire ou Postale) ouvert à (mon nom ou au nom de la société) à(localité)..... sous le numéro :

Fait à :, le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1. mettre : « nous soussignés....., nous obligeons solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».

2. Ajouter l'alinéa suivant : « désignant..... (nom, prénom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement ». (2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE 2
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de Passation : Appel d'offres ouvert n° : **MARCHE CADRE LD - STAVOM/02 -2018**
Objet : **RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE**
D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE OUED MARTIL
"STAVOM SA"

Appel d'offres lancé en application des dispositions des articles 13, 16,17,18 et 20 du Règlement validé par le Conseil d'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à
Affilié à la C.N.S.S sous le n° Inscrit au
registre de commerce de sous le n°
N° de Patente :
N° du compte bancaire :

Pour les personnes morales :

Je soussigné :
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :
Adresse du siège
social
Adresse du domicile élu
Affilié à la C.N.S.S sous le n°
Inscrit au registre de commerce de sous le n°
N° de Patente :
N° du compte bancaire :

Déclare sur l'honneur :

1) M'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;

2) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.

3) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés la STAVOM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;

4) M'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5) M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6) J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur ;

Fait à le

(1) à choisir selon le cas.

Cachet et signature du concurrent

ANNEXE 3
MODELE DE CAUTION PROVISOIRE

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs.....), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil, sis à Centre d'Investissement de Tétouan, n° 14, Avenue Abderrahim Bouabid, Tétouan , nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux, soit un montant de; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par la STAVOM SA.

Le montant de cette caution sera réglé à la Sté STAVOM sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE N° 4
FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIFS DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Nom officiel et raison sociale de la société
-
- Adresse complète du siège social
-
- * Téléphone N° :
- * Téléfax N° :
- Année de fondation
- Régime juridique (Forme)
- Capital social
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de la société :
 - 1/
 - 2/
 - 3/
- Relation et activités générales de la société :
 - * Groupe financier en
relation avec la société
 - * Maison mère, filiales, agences :
 - * Registre du Commerce :
 - * C.N.S.S :
 - * Compte bancaire :
 - * Identification fiscale :

II- ETAT FINANCIER :

- * Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....
-
-

ANNEXE N° 5

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE

(à remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

2°) Nombre total d'années d'expériences :

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINE

- Bâtiment
- Travaux Publics (préciser branche)
- Agriculture
- Routes
- Aménagements des terres
- Fournitures intrants et Produits Agricoles
- Autres (à préciser)

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*) :

DESIGNATION DES FOURNITURES (**)	IMPORTANCE DES FOURNITURES		DELAIS CONTRACTUELS	DELAIS EFFECTIFS DE REALISATION	ANNEE D'EXECUTION	MAITRE D'OUVRAGE
	Qté	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ANNEXE N° 6

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION (à remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

I - MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

II - MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des travaux avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel (type, puissance,.....), l'année d'acquisition et le nombre d'heures de travail, ainsi que son état.

ANNEXE 7
MODELE D'ENGAGEMENT POUR
ASSURER LE SERVICE APRES VENTE

Je soussigné,, agissant au nom et pour le compte de la société
....., « adresse »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance des prestations exigées par le cahier des prescriptions spéciales de
l'appel d'offres n° -----, en matière de service après vente

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les conditions
d'exécution de ces prestations, je m'engage à assurer le service après vente pour le marché n°
..... aussi bien pendant la période de garantie qu'ultérieurement et ce, conformément aux
prescriptions du dossier d'appel d'offres et à la proposition faite dans mon offre financière.

Fait à, le

Signature

Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil

S.T.A.V.O.M SA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° : MARCHE CADRE LD - STAVOM/02 -2018

(SEANCE PUBLIQUE)

Considérant les Hautes Directives Royales visant la promotion du tissu urbain des différentes villes du Royaume , conformément à une vision harmonieuse et équilibrée, et Dans le cadre du programme intégré de développement économique et urbain de la ville de Tétouan (2014-2018), qui prévoit dans son volet environnemental l'aménagement de la vallée de l'Oued Martil, **il sera procédé le 9 Avril 2018 à 10 h, dans les bureaux de la société STAVOM**, sis à 14, Avenue Abderrahim Bouabid, Tétouan, à l'ouverture des plis relative à:

**La location longue durée de véhicules au profit de la société
d'Aménagement de la vallée de oued Martil**

"STAVOM.SA"

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de la société STAVOM à l'adresse mentionnée ci-dessus ou du siège de l'Agence du Nord (APDN), sis à Angle Rue Sijelmasa et Rue Abou Jarir, Quartier Administratif, Tanger.
- Téléchargé à partir du site électronique www.marchéspublics.gov.ma ou du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **Dix mille dirhams (10 000.00 Dhs).**

L'estimation des coûts de la prestation est fixée à la somme de : **Un million vingt Mille dirhams toutes taxes comprises (1 020 000.00 Dhs TTC)**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du Règlement de la Société S.T.A.V.O.M, validé par son Conseil d'Administration du 02 juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de la société;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Contact

M. BOUJENANE Karim – Département Développement

Tél. Fax : +212.539. 32 28 - E.mail : k.boujenane@apdn.ma

Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil « STAVOM.SA »

14, Avenue Abderrahim Bouabid, Tétouan

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

N° : MARCHE CADRE LD - STAVOM/02 -2018

(جلسة عمومية)

وفقا للتوجيهات الملكية السامية الهادفة إلى تطوير النسيج الحضري لمدن المملكة بشكله المتناسق والمتوازن، و في إطار البرنامج المندمج للتنمية الاقتصادية والحضرية لمدينة تطوان (2014-2018) ، الذي يروم في شقه البيئي إلى تهيئة سهل واد مرتيل ، **سيتم يوم 09 أبريل 2018 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الشركة**، الكائن ب 14، شارع عبد الرحيم بوعبيد، تطوان، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

كراء سيارات على المدى الطويل لفائدة شركة تهيئة سهل واد مرتيل

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الشركة على العنوان أعلاه أو من مقر وكالة إنعاش أقاليم الشمال، الكائن بملئقي زنقة سجماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة.
- نقله إلكترونيا من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma أو من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي: www.apdn.ma
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ عشرة آلاف درهم (10000.00)

تقدير كلفة الخدمات محددة من طرف صاحب المشروع: مليون و عشرون ألف درهم مع احتساب جميع الرسوم (1 020 000 00)

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد المنصوص عليها في نظام الصفقات الخاصة بالشركة المصادق عليه في مجلس إدارتها المنعقد بتاريخ 02 يونيو 2015 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالشركة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة

للا اتصال

السيد بوجنان كريم – قسم التنمية

: الهاتف و الفاكس: 0539 322800 - k.boujenane@apdn.ma

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

14، شارع عبد الرحيم بوعبيد